



Rumilly, le 18 mai 2011

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n°2008-02DB-05 : « Fourniture de Produits laitiers et avicoles » pour la préparation des repas des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques par la cuisine centrale » - Reconduction pour la 4^{ème} année.

Décision n° : 2011-94

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

VU La délibération en date du 22 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a intégré les activités de la Caisse des Ecoles dans les services de la Ville,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 04/04/2008 publié sur le Dauphiné libéré, le site internet de la Ville de Rumilly et le site [https :www.marchés-publics.info](https://www.marchés-publics.info),

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1^{er}

Le marché à bons de commande n° 2008-002DB-05 relatif à la fourniture de produits laitiers et avicoles pour la préparation des repas des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques, a été attribué comme suit :

DESIGNATION DU LOT	ATTRIBUTAIRES	Montant maximum du marché par an (en € H.T.)
Lot n° 1 « Produits laitiers et avicoles »	BRAKE Route de Pringy, BP8 74371 PRINGY Cedex	15 000 € H.T.

La durée du marché est d'une année à compter du 01/09/2008, reconductible 3 fois par décision expresse de la personne publique.

Par la présente, le marché est reconduit pour la 4^{ème} année pour la période du 01/09/2011 au 31/08/2012 en application des tarifs des fournisseurs approuvés par le pouvoir adjudicateur.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET